



## PREFET DE L'OISE

Direction départementale  
des Territoires

### ARRETE

#### ARRETE PREFECTORAL DE COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DE LA ZONE SPECIALE DE CONSERVATION N° FR2200373 « LANDES ET FORÊTS HUMIDES DU BAS BRAY DE L'OISE »

**LE PREFET DE L'OISE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du mérite,**

**Vu** la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 et R.414-8 à R.414-18 ;

**Vu** le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

**Vu** la décision de la Commission européenne du 18 novembre 2011 adoptant la cinquième liste actualisée des Sites d'Importance Communautaire pour la région bio géographique Atlantique ;

**Vu** le décret n° 2006-457 du 15 mai 2008 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le réseau NATURA 2000 a pour objet la sauvegarde de la diversité biologique par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des types d'habitats naturels et d'espèces pour lesquels chaque site a été désigné ;

**CONSIDÉRANT** que chaque site NATURA 2000 doit faire l'objet de mesures de conservation appropriées tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales et régionales ;

**CONSIDÉRANT** que pour chaque site, un document d'objectifs est élaboré, de manière concertée, afin de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en œuvre ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

### ARRETE

**Article - 1 :** Un comité de pilotage est institué pour le site d'intérêt communautaire n° FR 2200373- « Landes et forêts humides du Bas Bray de l'Oise ».

**Article - 2 :** La composition du comité de pilotage est la suivante :

**- Représentants de l'Etat siégeant à titre consultatif :**

Préfecture de l'Oise  
Direction départementale des Territoires de l'Oise  
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie  
Direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise  
Direction départementale de la protection des populations de l'Oise  
Agence de service de paiement de Picardie (ASP)

**- Collectivités territoriales et groupements concernés :**

Conseil général de l'Oise  
Conseil régional de Picardie  
Communauté de communes du Pays de Bray  
Communauté de communes de la Picardie Verte  
Commune de Blacourt  
Commune de Cuigy en Bray  
Commune de Saint Germer de Fly  
Commune de Senantes  
Commune de Villers sur Auchy

**- Propriétaires, usagers et leurs représentants :**

Comité régional olympique et sportif de Picardie  
Comité départemental olympique et sportif de l'Oise  
Chambre d'Agriculture de l'Oise  
Fédération départementale des chasseurs de l'Oise  
Syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs de l'Oise  
Conservatoire des sites naturels de Picardie  
Conservatoire botanique national de Bailleul - antenne de Picardie  
Centre régional de la propriété forestière Nord-Pas de Calais-Picardie  
Syndicat des propriétaires agricoles de l'Oise  
Office national de la Forêt - Agence de Picardie  
Syndicat des exploitants forestiers de l'Oise  
Office national de la chasse et de la faune sauvage  
F.D.S.E.A.  
A.D.A.S.E.A.  
Conseil supérieur de la Pêche  
Fédération Oise Pêche et Protection du milieu aquatique  
Comité départemental du Tourisme de l'Oise  
Comité départemental du Tourisme Equestre de l'Oise  
Société communale de Chasse de Blacourt  
Association "A l'écoute de la Nature"  
Association "Les Amis du Vexin Français"  
Association Picardie Nature  
R.O.S.O.

**Article - 3 :** Le Préfet convoque le comité de pilotage Natura 2000 afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent le président du comité et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le document d'objectifs. A défaut, le Préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs.

Après l'approbation du document d'objectifs, le Préfet convoque le comité de pilotage Natura 2000 afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent, pour une durée de trois ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en œuvre et le président du comité. A défaut le Préfet assure la présidence du comité et suit la mise en œuvre du document d'objectifs.

**Article - 4 :** Le comité de pilotage se réunit sur convocation du président ou de son représentant. Toute personne qui, par ses compétences et intérêts, peut aider ce comité dans ses travaux, peut être invitée aux séances.

**Article - 5 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compte de sa publication.

**Article -6 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 2 MARS 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires de l'Oise  
Philippe GUILLARD

